



C215002-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2024.010

Adoption de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association 60 000 Rebonds Île-de-France - Normandie, pour l'utilisation des salles de réunion de la maison des entreprises

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu les statuts de 60 000 Rebonds Île-de-France - Normandie, association Loi 1901 reconnue d'intérêt général ;
- Vu la délibération n°2018-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la communauté d'agglomération aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la délibération n° D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021, portant sur la fixation des tarifs 2022, 2023 et 2024 de la maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'approbation du principe d'une offre temporaire annuelle ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

« 60 000 Rebonds Île-de-France – Normandie », association Loi 1901 reconnue d'intérêt général, membre de l'association nationale « 60 000 Rebonds », a pour objet d'accompagner les entrepreneurs, dont la société a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. L'objectif est de leur offrir un rebond vers un nouveau projet professionnel (entrepreneurial ou salarial), personnellement et professionnellement et de participer à changer le regard de la société sur l'échec. Cette mission est assurée grâce au soutien d'un réseau d'experts professionnels bénévoles.

Afin de proposer un accueil de proximité aux ex-dirigeants d'entreprises liquidées et aux bénévoles de l'association, « 60 000 Rebonds Île-de-France – Normandie » souhaite disposer, ponctuellement, des salles de réunion de la maison des entreprises, afin de proposer du coaching et d'animer des réunions collectives et des formations.

Compte tenu de l'intérêt que présente la mission de « 60 000 Rebonds Île-de-France – Normandie »

pour la vie économique et sociale locale, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite soutenir cette action par la mise à disposition des salles de réunion de la maison des entreprises.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire avec « 60 000 Rebonds Île-de-France – Normandie », pour une durée de trois ans, afin de lui mettre à disposition, ponctuellement, à titre gracieux, les salles de réunion de la maison des entreprises située 2 place de Touraine à Versailles, permettant de proposer du coaching et d'animer des réunions collectives et des formations, à destination des ex-dirigeants d'entreprises liquidées et des bénévoles de l'association.

Le Président décide :

- 1) d'approuver l'adoption d'une convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association « 60 000 Rebonds Île-de-France – Normandie », d'une durée de trois ans, pour l'utilisation, ponctuellement, à titre gracieux, des salles de réunion de la maison des entreprises, permettant de proposer du coaching et d'animer des réunions collectives et des formations, à destination des ex-dirigeants d'entreprises liquidées et des bénévoles de l'association ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et 60 000 Rebonds Île-de-France – Normandie, et tout document s'y rapportant.